

# Allocations pour perte de gain en cas de service militaire et civil (APG)

## Sommaire

Généralités

Descriptif

Ayants droit

Types d'allocations

Procédure

Recours

## Généralités

Toute personne qui sert dans l'armée suisse, la protection civile, la Croix Rouge, le service civil ou qui participe à des cours fédéraux ou cantonaux pour cadres de Jeunesse+Sport ou à des cours de moniteur pour jeunes tireurs a droit à des allocations pour perte de gain (APG).

Il convient de consulter la fiche fédérale correspondante qui expose l'essentiel sur la question.

Pour les allocations perte de gain en cas de maternité, se référer à la fiche cantonale Maternité et paternité: Allocations pour perte de gain.

Peut également être consultée, la fiche cantonale sur l'assurance militaire (LAM).

## Descriptif

Ayants droit

L'allocation pour perte de gain (APG) est versée aux personnes domiciliées en Suisse ou à l'étranger qui :

- servent dans l'armée suisse, la protection civile et la Croix-Rouge - pour chaque jour de solde;
- accomplissent un service civil - pour chaque jour de service pris en compte;
- participent aux cours fédéraux ou cantonaux pour cadres de Jeunesse et Sport;
- participent aux cours pour moniteurs de jeunes tireurs - pour chaque jour de cours donnant droit à la solde de fonction.

L'APG n'est pas versée aux personnes qui touchent une rente de vieillesse de l'AVS ou qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Types d'allocations

Il existe 4 types d'allocations pour perte de gain:

- Allocation de base
- Allocation pour enfant
- Allocation d'exploitation
- Allocation pour frais de garde

Pour obtenir plus d'informations sur chacune de ces allocations, consultez la fiche fédérale correspondante, le site de la caisse de compensation AVS ou encore le mémento du Centre d'informations AVS sur les allocations pour perte de gain.

## Procédure

Les demandes d'allocations pour perte de gains doivent être déposées auprès de la caisse de compensation compétente.

Lors de chaque service, le comptable remet aux participant-e-s un questionnaire dans lequel les jours de service ou de cours accomplis sont attestés.

L'ayant droit complète le questionnaire par les indications le concernant personnellement et le transmet :

- à son employeur, lorsqu'il est **salarié** ou **apprenti**;
- à sa caisse de compensation AVS, lorsqu'il est **indépendant**;
- à sa caisse de compensation AVS, lorsqu'il exerce simultanément une **activité salariée et une activité indépendante**. Il demandera une attestation de salaire à son employeur;
- à son dernier employeur, lorsqu'il est **chômeur**. Si l'entreprise du dernier employeur n'existe plus, le questionnaire sera transmis à la caisse cantonale de compensation AVS du canton de domicile en indiquant le dernier employeur;
- à son dernier employeur, lorsqu'il exerce une activité lucrative pendant ses études (**étudiant salarié**);
- à la caisse de compensation AVS au siège de l'établissement d'enseignement, s'il est **étudiant sans activité lucrative**;
- à sa caisse de compensation, s'il cotise à l'AVS en tant que **non-actif**;
- à sa caisse de compensation cantonale ou à l'agence de son domicile, s'il est non actif et ne cotise pas à l'AVS;
- à la Caisse suisse de compensation, 1211 Genève 2, s'il est **suisse à l'étranger**.

Sans le questionnaire original, aucune APG ne sera versée.

Le droit aux APG s'éteint 5 ans après la fin du service.

## Recours

Toutes les décisions de la Caisse cantonale de compensation AVS ainsi que celles des autres caisses de compensation peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du **Tribunal cantonal de Fribourg** (voir adresse ci-dessous). Les jugements rendus par ce dernier peuvent donner lieu à un recours en seconde instance auprès du **Tribunal fédéral des assurances**.

## Sources

Caisse de compensation du canton de Fribourg

Mémento du Centre d'informations AVS: "Allocations pour perte de gain"

---

### Adresses

Tribunal fédéral (Lucerne)  
Tribunal cantonal (Fribourg)  
Caisse de compensation du canton de Fribourg (Givisiez)

### Lois et Règlements

Loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG)

### Sites utiles

Caisse de compensation AVS - Allocations pour perte de gain